

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 21 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le vingt et un juillet, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Associations, en séance publique, sous la présidence de M. LECHERBONNIER Claude, Maire.

Etaient présents : MM NEVEU André, RABAGLIA Patrick, MOREL Roland, Mmes de VALLAMBRAS Marie-Thérèse, CONSTANT Sylvie, GILLOT Marie-Claude, MM. BAHIER Paul, GUESNON Félix, LAIR Serge, LÉOCADIE Alain, LERAY Christophe, MM. PRODHOMME Michel, ERNAULT Jean-Michel, FERRÉ Didier, Mmes SALLÉ Thérèse, KUHN Pierrette, M. TOUDIC Gérard.

Mme HUARD Laura, absente excusée a donné pouvoir à M. NEVEU André
M. SAIGNIER Alain, absent non excusé,
Mme AZZOLINI Anne-Marie, absente excusée, a donné procuration à M. LECHERBONNIER Claude,
M. DRÔLON Michel, absent excusé, a donné procuration à M. TOUDIC Gérard,
Mme SOUVRE Martine, absente excusée, a donné procuration à Mme CONSTANT Sylvie,
M. LEDEMÉ Régis, absent excusé, a donné procuration à M. ERNAULT Jean-Michel,
M. QUILLAC Jacques, absent excusé,
Mme KING Carole, absente non excusée.
M. CORBEAU Dominique, absent excusé, a donné procuration à M. LERAY Christophe,
Mme MOREL GILLOT Dominique, absente excusée, a donné procuration à M. MOREL Roland,
M. BOUVET Lionel, absent excusé, a donné procuration à Mme SALLÉ Thérèse,
Mme LE MONNIER Françoise, absente excusée, a donné procuration à Mme GILLOT Marie-Claude
Mme MC BRIDE Lynne, absente excusée, a donné procuration à M RABAGLIA Patrick

Date de convocation du Conseil : 29 juin 2016

Membres en exercice : 32

Membres ayant pris part à la délibération : 28

Secrétaire de séance : M SALLÉ Thérèse

Signature du registre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a deux questions à rajouter à l'ordre du jour :

- ✓ Modification des statuts du SMICO
- ✓ Demande de subventions

Monsieur RABAGLIA Patrick projette un document PowerPoint pour expliquer comment va se dérouler le lissage des taux. Après le visionnage, le Conseil Municipal délibère.

LISSAGE DES TAUX

(Reçu en Préfecture le 22 juillet 2016)

Vu l'article 1638 du Code général des impôts,

Considérant que le rapport entre le taux de la commune la moins imposée et celle la plus imposée, pour chacune des taxes s'établit comme suit :

*Taxe d'habitation : $6.21 / 9.41 = 0.66$

*Taxe Foncier bâti : $8.68 / 16.00 = 0.5$

Considérant que le Conseil Municipal de Passais villages dispose de la faculté de fixer la durée d'ajustement du taux de chacune des taxes dans la limite de 12 années, dès lors, que le rapport figurant ci-avant est inférieur ou égal à 80 (ce qui est le cas).

Le Conseil Municipal de Passais Villages, après en avoir délibéré,

Décide de déterminer la durée d'ajustement des taux pour chacune des taxes comme suit :

-TH : 12 ans

-TFB : 12 ans

-Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADRESSAGE POSTAL

Monsieur RABAGLIA Patrick prend la parole pour expliquer le rendez vous que les maires adjoints ont eu avec Mme Marie ALLERE et M. LEVEQUE, interlocuteurs de la Poste au sujet de l'adressage postal des communes nouvelles. Dans chaque commune, chaque toponyme devra avoir un numéro attribué, ex : La Croix à L'Epinay le Comte et La Croix à St Siméon (le numéro sera le nombre de mètre entre la route principale et la maison).

Pour les homonymes, c'est la même chose.

Il faudra supprimer tous les noms "Le Bourg".

Ce sera un travail de très longue haleine, et les élus ont décidé de s'en charger.

Il faut aussi préciser à chaque particulier ou chaque entreprise qu'il faut envoyer un courrier à leur fournisseur pour faire modifier leur adresse (EDF, Veolia, Orange.....).

FORMATION DES ELUS

Monsieur RABAGLIA Patrick informe le Conseil Municipal que les élus peuvent bénéficier de formation à hauteur de 20 heures par an sur quelques sujets que ce soit. Une cotisation obligatoire annuelle de 1% sur les indemnités est versée, il est donc souhaitable que les élus bénéficie de ces formations.

ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT

(Reçu en Préfecture le 29 juillet 2016)

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivité locale, établissement public ou service de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), par le versement d'une indemnité complémentaire de 105.961 € par mois (valeur au 1^{er} décembre 2015).*

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

**montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).*

VU la loi N°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret N°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatif au service civique,

Considérant la volonté commune de l'Etat et de la commune de PASSAIS VILLAGES de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- Autorise le Maire ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ;

- Donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS°).

- S'engage à dégager les moyens humains, matériel et financier nécessaire à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;

- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif service civique tel que défini par la Loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'applications ;

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal, chapitre 012, Art 64131.

PROJET D'ACHAT D'UN MINIBUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur un projet d'achat d'un minibus, pour pouvoir mettre à la disposition de certaines personnes un minibus : transport social.

Mme de Vallambas demande si ce projet est de la compétence commune. Elle informe que pour ce genre de projet la commune peut bénéficier d'une subvention de 40% pour l'achat d'un minibus et d'une aide GIP ADECO sur du neuf.

Monsieur RABAGLIA donne lecture d'un article d'une commune qui a eu le même projet.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité est d'accord de faire une étude sur le projet : montant d'achat d'un minibus, nombre de personnes susceptibles d'être concernées par ce projet

CAUTION LOGEMENT 5 RUE DU MAINE – L'EPINAY LE COMTE– PASSAIS VILLAGES

(Reçu en Préfecture le 29 juillet 2016)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au départ de M SAHEB occupant le logement 5 rue du Maine sur la commune déléguée de L'Épinay-le-Comte, il convient donc de délibérer afin de conserver la caution versée vu le départ précipité et sans préavis préalable du dit locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas restituer la dite caution s'élevant à un montant de 380 €.

LOCATION LOGEMENT 8 RUE DU MAINE – L'EPINAY LE COMTE– PASSAIS VILLAGES

(Reçu en Préfecture le 29 juillet 2016)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BREILLOT Adrien et Mme LEGAY Laurentcia recherchaient un logement sur la commune déléguée de L'Épinay le Comte pour le 1^{er} juin 2016. Monsieur le Maire a loué ce logement à M BREILLOT et Mme LEGAY pour un loyer mensuel de 305 €. Le bail est consenti pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1^{ER} juin 2016.

Une caution, équivalente à un mois de loyer, leur sera demandée.

Le loyer sera révisé le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL). Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette décision et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du bail.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

(Reçu en Préfecture le 29 juillet 2016)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de gestion de la station service communale, il y a un agent qui se déplace tous les matins à la station (déplacement de la mairie à la station : 1.100 km), à chaque livraison de carburant et en cas de problème. Il convient de calculer les kilomètres parcourus sur une année et de préciser la puissance du véhicule utilisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de rembourser des frais de déplacement à Mme GENDRON Frédérique, intervenant dans la gestion de la station, en fonction des besoins de service. Ces frais de déplacement seront calculés suivant les kilomètres parcourus et la puissance du véhicule utilisé, payable en deux fois en juin et septembre.

Afin de régler la dite dépense il faudra ouvrir des crédits au 671 du budget station communale – charges exceptionnelles sur opération de gestion.

ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA VENTE DU CHEMIN DE LA ROTERIE

(Reçu en Préfecture le 29 juillet 2016)

Lors de la séance du 17 mai 2016, il a été abordé la vente du chemin de la Roterie. Dans le cadre de cette vente, une enquête publique doit être effectuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'ouverture de l'enquête publique pour la vente du chemin de la Roterie, charge Monsieur le Maire de diligenter l'enquête et plus généralement signer tous documents portant sur cette affaire.

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs au 1^{er} Adjoint de la commune de Passais Villages pour la signature de l'acte translatif de propriété.

Monsieur BAHIER Paul quitte la séance à 23 h 00.

CONCESSION CIMETIERE – COMMUNE DE PASSAIS VILLAGES

(Reçu en Préfecture le 29 juillet 2016)

Afin de faciliter le travail administratif concernant la facturation des concessions dans le cimetière, Monsieur le Maire propose de récapituler tous les montants de chaque commune déléguée.

Commune déléguée de Passais : Délibération du 03 mai 2006 reçu en Préfecture le 09 mai 2006

- ✓ Columbarium
 - Concession de 30 ans : 300 €
 - Concession de 50 ans : 400 €

- ✓ Concession en terre
 - Concession de 30 ans : 100 €
 - Concession de 50 ans : 200 €

Commune déléguée de L'Épinay le Comte : Délibération du 17 décembre 2012 reçu en Préfecture le 27 décembre 2012

- ✓ Columbarium
 - Concession de 50 ans : 100 €

- ✓ Concession en terre
 - Concession de 50 ans : 100 €

Commune déléguée de Saint Siméon : Délibération du 25 mai 2011 reçu en Préfecture le 03 juin 2011

- ✓ Concession en terre
 - Concession de 30 ans : 50 €
 - Concession de 50 ans : 70 €
 - Concession temporaire : 30 €
 - Concession enfant : 30 €
 - Exhumation de moins de 10 ans : 40 €
 - Exhumation de plus de 10 ans : 30 €

LOCATION DES DIVERSES SALLES – COMMUNE DE PASSAIS VILLAGES

(Reçu en Préfecture le 29 juillet 2016)

Afin de faciliter le travail administratif concernant la facturation des locations de salle, Monsieur le Maire propose de récapituler tous les montants de chaque commune déléguée.

Commune déléguée de Passais :

- ✓ **Salle des Associations** : Délibération du 18 décembre 2006 et 24 septembre 2012
 - Gratuité pour les associations communales et cantonales
 - Location de 50 € pour toute manifestation

✓ **Salle du Parc** : Délibération du 30 mars 2015 reçue en Préfecture le 30 mars 2015

	En semaine		Le week end	
	Personnes habitant la commune	Personnes Hors commune		Personnes habitant la commune
Cuisine	80 € + 0.50 € / couverts	80 € + 0.50 € /couverts	Cuisine	80 € + 0.50 € / couverts
Salle	80 € + relevés de compteurs	120 € + relevés de compteurs	Salle	80 € + relevés de compteurs
Vin d'honneur	50 € verres compris	70 € verres compris	Vin d'honneur	50 € verres compris
Assemblée Générale avec repas – Loto – Concours de belote – Thé dansant	80 € + 0.50 € /couverts 80 € + relevés de compteurs	80 € + 0.50 € /couverts 80 € + relevés de compteurs	Assemblée Générale avec repas – Loto – Concours de belote – Thé dansant	80 € + 0.50 € /couverts 80 € + relevés de compteurs

Modalités de réservation :

La salle de restauration scolaire ne sera pas louée pendant les périodes scolaires la semaine.

Un chèque de réservation de 100 € sera demandé aux locataires le jour de la réservation et sera encaissé. Une convention sera alors signée entre les deux parties : le locataire et la commune.

Un chèque de caution de 500 € sera demandé à la remise des clés et sera rendu lors de la restitution des clés s'il n'y a aucun souci.

Si la salle est rendue sale, le nettoyage de celle-ci sera facturé 16 € de l'heure.

Commune déléguée de L'Épinay le Comte :

✓ **Salle des Associations** : Délibération du 25 avril 2014 reçue en Préfecture le 29 avril 2014

Location avec la grande salle : 25 € le week-end

Location de la salle seule sans la cuisine : 25 € le week-end

Location de la salle avec la cuisine : 50 € le week-end

✓ **Salle des Fêtes** : Délibération du 04 avril 2008 reçue en Préfecture le 11 avril 2008

80 € pour les habitants de la commune (pour le week-end à savoir samedi et dimanche)

120 € pour les habitants hors commune (pour le week-end à savoir samedi et dimanche)

40 € pour un vin d'honneur

Modalités de réservation :

- Caution de 32 € demandée à la réservation de la salle, restituée à la remise des clés ou encaissée pour annulation de la location sans aucune raison le justifiant.
- Caution de 250 € demandée à la remise des clés rendue si aucune dégradation ou encaissée en cas de grosses détériorations ou de non paiement.
- Prix du couvert est de 0.40 €
- Les charges sont fixées à 10 € le m³ d'eau, 2 € le kg de gaz et 0.20 € le kW d'électricité.

Commune déléguée de Saint Siméon :

- ✓ **Salle des Fêtes** : Délibération du 06 novembre 2014 reçue en Préfecture le 30 décembre 2014
 - 160 € pour les habitants de la commune et hors communes (pour le week-end avec ou sans utilisation de la cuisine)
 - 50 € pour une location à la journée et en semaine
 - 150 € pour une location à caractère commercial (par jour calendaire)

Modalités de réservation :

- Chèque de réservation d'un montant de 160 € encaissé à la réservation
- Caution de 250 € demandée à la remise des clés rendue si aucune dégradation ou encaissée en cas de grosses détériorations ou de non paiement.
- Prix de la vaisselle selon la quantité utilisée (forfait 1 : 8€, forfait 2 : 16€, forfait 3 : 24 € et forfait 4 : 32 €)
- Les charges sont fixées à 1 € / m³ de gaz et 0.1444 € le kW d'électricité.

INSTAURATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT – COMMUNE DE PASSAIS VILLAGES

(Reçu en Préfecture le 29 juillet 2016)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide, Après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

- de **renoncer** sur l'ensemble du territoire communal, à la taxe d'aménagement au taux de 1 % ;

Par la présente délibération, la commune renonce à la taxe d'aménagement pour une durée minimale de 3 ans. A l'issue de cette période, sauf renonciation expresse, cette délibération est reconduite de plein droit annuellement.

Toutefois, cette décision pourra être modifiée tous les ans." Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

ELARGISSEMENT DE LA COMPETENCE TOURISME

(Reçu en Préfecture le 29 juillet 2016)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 juin 2016 modifiant la compétence tourisme,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la décision de la communauté de communes d'étendre la compétence facultative tourisme à deux volets : accueil, information et promotion du tourisme, d'une part, et création, aménagement et gestion d'hébergements légers de loisirs, d'autre part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE la modification de la compétence tourisme prise par la communauté de communes sur deux volets :

- Accueil, information et promotion du tourisme,
- Création, aménagement et gestion d'hébergements légers de loisirs

SUBVENTION

(Reçu en Préfecture le 29 juillet 2016)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote la subvention 2016 suivante :

- BTP CFA Orne à St Paterne : 40 €

MODIFICATION DES STATUTS DU SMICO

(Reçu en Préfecture le 29 juillet 2016)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de PASSAIS VILLAGES est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que :

Les communes de **Lougé sur Maire, St Hilaire du Harcouet (commune nouvelle), Ecouché les Vallées, Passais Villages, Sap en Auge, Juvigny Val d'Andaine, Valorbiquet, Ecouves, Putanges le Lac.**

ainsi que : le **Syndicat Mixte de Restauration des Rivières de la Haute Rouvre** ont sollicité leur adhésion au SMICO,

et que

Les communes de **La Baroche sous Lucé, Randonnai, Sept Forges, Ecouché, Radon, Appenai sous Bellême, Juvigny sous Andaine, Passais la Conception, Le Sap, St Hilaire du Harcouet, St Cyr du Ronceray, CDC des Courbes de l'Orne, Chênedouit, La Fresnaye au sauvage, Sainte Croix sur Orne, Putanges-Pont Ecrepin.**

ont sollicité leur retrait du SMICO.

Lors de la réunion du 11 juin 2016, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions et retraits souhaités, sans condition financière particulière.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités. A défaut de délibération dans un **délai de trois mois** à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable :

- Aux adhésions des communes de **Lougé sur Maire, St Hilaire du Harcouet (commune nouvelle), Ecouché les Vallées, Passais Villages, Sap en Auge, Juvigny Val d'Andaine, Valorbiquet, Ecouves, Putanges le Lac.**

ainsi que : le **Syndicat Mixte de Restauration des Rivières de la Haute Rouvre**

- Au retrait des communes de : **La Baroche sous Lucé, Randonnai, Sept Forges, Ecouché, Radon, Appenai sous Bellême, Juvigny sous Andaine, Passais la Conception, Le Sap, St Hilaire du Harcouet, St Cyr du Ronceray, CDC des Courbes de l'Orne, Chênedouit, La Fresnaye au sauvage, Sainte Croix sur Orne, Putanges-Pont Ecrepin.**

- charge Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Mr le Préfet de l'Orne.

- charge enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

BATIMENT DE LA CONGREGATION DES SŒURS – DECLARATION PREALABLE

(Reçu en Préfecture le 22 juillet 2016)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le dossier de réhabilitation et de mise en conformité du bâtiment de la congrégation des sœurs est en cours d'élaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de lancer le projet :

- dépôt de la demande de la déclaration préalable,
- lancement de l'appel d'offres,
- signature du marché.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout dossier afférent à cette affaire.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SIAEP DE COLMONT MAYENNE ET VARENNE

(Reçu en Préfecture le 29 juillet 2016)

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SIAEP de Colmont Mayenne et Varenne.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public du SIAEP de Colmont Mayenne et Varenne.
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DIVERS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- ✓ Des remerciements du Comité des Fêtes, des AFN et Alcool Assistance pour le versement des subventions 2016,
- ✓ du départ de Mme HEURTEVENT Valérie, de son poste de secrétaire sur la commune de L'Epinau le Comte, au 1er septembre prochain. Elle sera remplacée par un rédacteur sur trois jours à L'Epinau le Comte, à savoir les mardi, jeudi et vendredi matin et le lundi, elle sera présente en mairie de PASSAIS,
- ✓ que dans la salle des fêtes de St Siméon, un garde corps sera installé sur la scène, ce qui permettra d'accueillir 49 personnes et augmenter la quantité de personnes possible dans la salle à 169,

✓ que la commune de Passais ne préempte pas pour les ventes des parcelles :

- AD 220 - 2 Rue du Domfrontais
- AD 221 - 4 Place du Marché
- ZM 68 - 33 Rue du Domfrontais
- AD 65 - Rue de la Maréchalerie

- ✓ qu'un devis a été demandé à la chambre d'agriculture pour un nouveau plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Passais, il s'élève à 3 671 €. D'autres vont être demandés,
- ✓ que le repas des aînés aura lieu le 02 octobre 2016 à L'EPINAY LE COMTE et le 20 novembre 2016 à PASSAIS,
- ✓ que l'entretien de la station a été gratuite pendant deux ans, mais que aujourd'hui, il faut un contrat. L'entreprise Madic demande la somme annuelle de 3 996 €.
- ✓ qu'il y avait bien deux cabinets médicaux prévus dans les locaux de la CDC pour une maison médicale mais que les deux ont été transférés en un,
- ✓ de la démission de Monsieur QUILLAC Jacques, Conseiller Municipal de la commune de L'Epinay le Comte,
- ✓ qu'un voyage au sénat aux élus le jeudi 6 octobre 2016,
- ✓ qu'une réunion a eu lieu entre les élus des diverses CDC pour une prise de contact,
- ✓ qu'une expertise sera demandée pour les problèmes de l'église de L'Epinay le Comte

Fin de séance : 00 h 40

Le Maire



La secrétaire de séance

A blue ink signature in cursive script, appearing to read "Salte".